CanLII

Règlements

Filtrer les règlements de la liste

En vigueur

- Assistance médicale, Règlement sur l', RLRQ c A-3.001, r 1
- Barème des dommages corporels, Règlement sur le, RLRQ c A-3.001, r 2
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle, RLRQ c A-3.001, r 5
- Des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2021, Règlement sur la table, RLRQ c A-3.001, r 15 (2021)
- Détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 6
- Financement, Règlement sur le, RLRQ c A-3.001, r 7
- Fournisseurs, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 7.1
- Frais de déplacement et de séjour, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 8
- Infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail, Règlement désignant une, RLRQ c A-3.001, r.8.01
- Maladies professionnelles, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 8.1
- Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 9
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2016)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2017, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2017)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2018, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2018)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2019)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2020, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2020)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2021, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2022, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2022)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2023, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2023)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2024)
- Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2025, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2025)
- Programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 14
- Prothèses auditives et les services d'audiologie, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 14.001
- Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2016)

Loi sur l
professi

chapitre A-3.

LOI SUR LE

CHAPITRE I
OBJET, INTE

SECTION I
OBJET

1. La pré
conséquence

Le processus
nécessaires
professionne
remplacemen
d'indemnités

La présente
retour au trav

1985, c. 6, a. 1;

SECTION II
INTERPRÉT.

2. Dans la
par:

«**accident d**
survenant à
elle une lésio

«**bénéficiair**

«**camelot**» :
domicile d'ur

«**chantier de**
et la sécurité

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2017, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2017)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2018, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2018)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2019)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2020, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2020)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2022, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2022)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2023, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2023)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2024)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2025)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2016)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2017, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2017)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2018, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2018)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2019)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2020, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2020)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2021, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2021)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2022, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2022)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2023, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2023)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2024)

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2025)

En vigueur et habilités par une loi remplacée

Assistance financière, Règlement sur l', RLRQ c A-3, r 1

Barème des déficits anatomo-physiologiques, Règlement sur le, RLRQ c A-3, r 2

Des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2021, Règlement sur la table, RLRQ c A-3.001, r 15 (2021)

Normes minimales de premiers secours et de premiers soins, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 10

Paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés, Règlement pourvoyant au, RLRQ c A-3, r 3

Remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé, Règlement sur le, RLRQ c A-3, r 4

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2018, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2018)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2020, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2020)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2022, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2022)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2024)

«**Commissio**
travail;

«**conjoint**» :

1° est liée pa

2° vit marital

a) réside av
naître de leu

b) est publiq

«**consolidati**
laquelle aucu
prévisible;

«**dirigeant**»
personne qu
d'administrat
fonction de c

«**emploi co**
essentielles
lésion prof
professionne
conditions d'
physique ou

«**emploi équ**
de l'emploi q
aux qualifica
durée et aux

«**employeur**
d'apprentissa

«**établissem**
travail;

«**Fonds**» : le
Loi sur la sar

«**lésion prof**
l'occasion d'
la rechute ou

«**maladie pr**
et qui est ca
travail;

«**personne à**
section 2 de

«**prestation**»
fourni en ver

«**profession**
l'assurance r
des professio

«**ressource**
sur la repré
intermédiaire
(chapitre R-2

«**ressource**
la représen
intermédiaire

«**son emplo**
défini notam
tâches réelle

«**travailleur**»
moyennant
l'exclusion:

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2025)

Transport du corps d'un travailleur, Règlement sur le, RLRQ c A-3, r 5

Abrogés, caducs ou non en vigueur

Ajustement rétrospectif de la cotisation, Règlement sur l', 1990 GOQ 2, 894

Ajustement rétrospectif de la cotisation, Règlement sur l', 1998 GOQ 2, 5470

Classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation, Règlement concernant la, 1997 GOQ 2, 6847 et 7441

Code de déontologie des assesseurs et des conciliateurs du Tribunal administratif du travail, RLRQ c A-3.001, r 3

Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission des lésions professionnelles, 1986 GOQ 2, 1304

Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles, RLRQ c A-3.001, r 4

Cotisation minimale de l'employeur pour l'année 1989, Règlement sur la, 1988 GOQ 2, 6063

Cotisation minimale de l'employeur pour l'année 1988, 1987 GOQ 2, 6216

Détermination du taux d'intérêt applicable aux fins de l'article 323 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Règlement sur la, 1993 GOQ 2, 8692

Ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux, Règlement-cadre concernant les, 1997 GOQ 2, 6561

Intérêt dont est augmenté l'ajustement rétrospectif, Règlement sur l', 1990 GOQ 2, 4265

Intérêts, Règlement sur les, 1998 GOQ 2, 6150

Normes et montants de frais de déplacement et de séjour, 1987 GOQ 2, 5943

Normes et montants de frais de déplacement et de séjour, 1985 GOQ 2, 5429

Nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations, Règlement sur la, 1998 GOQ 2, 6435

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2006, Règlement sur les, 2005 GOQ 2, 6788

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2007, Règlement sur les, 2006 GOQ 2, 4625

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2008, Règlement sur les, 2007 GOQ 2, 4087

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2009, Règlement sur les, 2008 GOQ 2, 5360

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2010, Règlement sur les, RRQ, c A-3.001, r 2.01.2

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2011, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2011)

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2012, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2012)

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2013, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2013)

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2014, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2014)

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015, Règlement sur les, RLRQ c A-3.001, r 11 (2015)

Preuve et la procédure de la Commission des lésions professionnelles, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 12

Primes d'assurance pour l'année 2003, Règlement sur les, 2002 GOQ 2, 6902

1° du trava
inférieure à 4
justifier de 7
au cours de

2° *(paragrap*

3° de la pers

4° du dirige
personne mo

5° de la pe
ressource int

«**travailleur**
compte, seul

«**travailleur**
conclu avec

1° d'effectu
soin d'une p
maison au lo

2° d'agir pou
autre tâche r

«**Tribunal a**
institué par la

«**violence à**
la santé et la

1985, c. 6, a. 2
2002, c. 76, a. 2
2024, c. 4, a. 3.

3. La prés
de l'État.

1985, c. 6, a. 3;

4. La prés

Cependant,
pour un trava
loi.

1985, c. 6, a. 4.

5. L'emplo
l'employeur

La personne
sont loués o
même si elle

1985, c. 6, a. 5;

6. Aux fin
travailleur d'a
vertu de la L

Lorsqu'il s'ag
salaire minin
prévu par l'a
semaine non
tels qu'ils se

1985, c. 6, a. 6.

6.1. Le de
(chapitre P-4
dirigeant à u

2006, c. 53, a. 3

Primes d'assurance pour l'année 2004, Règlement sur les, 2003 GOQ 2, 4500

Primes d'assurance pour l'année 2005, Règlement sur les, 2004 GOQ 2, 4226

Primes d'assurance pour l'année 2006, Règlement sur les, 2005 GOQ 2, 5584

Primes d'assurance pour l'année 2007, Règlement sur les, 2006 GOQ 2, 4625 [2]

Primes d'assurance pour l'année 2008, Règlement sur les, 2007 GOQ 2, 4088

Primes d'assurance pour l'année 2009, Règlement sur les, 2008 GOQ 2, 5361

Primes d'assurance pour l'année 2010, Règlement sur les, 2009 GOQ 2, 4900

Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 13

Ratios d'expérience pour l'année 2003, Règlement sur les, 2002 GOQ 2, 6838

Ratios d'expérience pour l'année 2004, Règlement sur les, 2003 GOQ 2, 4502

Ratios d'expérience pour l'année 2005, Règlement sur les, 2004 GOQ 2, 4227

Ratios d'expérience pour l'année 2006, Règlement sur les, 2005 GOQ 2, 5585 et 7367

Ratios d'expérience pour l'année 2007, Règlement sur les, 2006 GOQ 2, 4627

Ratios d'expérience pour l'année 2008, Règlement sur les, 2007 GOQ 2, 4089

Ratios d'expérience pour l'année 2009, Règlement sur les, 2008 GOQ 2, 5363

Ratios d'expérience pour l'année 2010, Règlement sur les, 2009 GOQ 2, 4902

Rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires, Règlement sur la, 1998 GOQ 2, 5653

Rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles, Règlement sur la, 1998 GOQ 2, 2989

Rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 14.1

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2008, Règlement sur la, 2007 GOQ 2, 4570

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2009, Règlement sur la, 2008 GOQ 2, 6189

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2010, Règlement sur la, 2009 GOQ 2, 5689 et 6043

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2011, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2011)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2012, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2012)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2013, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2013)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2014, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2014)

Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 15 (2015)

Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2003, Règlement sur la, 2002 GOQ 2, 8258

Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2004, Règlement sur la, 2003 GOQ 2, 5131

Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2005, Règlement sur la, 2004 GOQ 2, 5544

Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2006, Règlement sur la, 2005 GOQ 2, 6789

Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2007, Règlement sur la, 2006 GOQ 2, 5293

SECTION III
APPLICATIC

§ 1. — *Appli*

7. La prés
Québec ou d
établissemer

1985, c. 6, a. 7;

8. La prés
du Québec
l'accident su
employeur a

Cependant, s
travailleur ét
durée du tra
survenu ou l
Québec.

1985, c. 6, a. 8;

8.1. Une
santé et la se
8, aux condit

1996, c. 70, a. 3

8.2. Les a
nature de cel

2021, c. 27, a. 2

§ 1.1. — *Tra*

2021, c. 27, a. 2

8.3. Aux fi
de la personn

2021, c. 27, a. 2

8.4. Les
domestique.

2021, c. 27, a. 2

§ 2. — *Pers*

TRAVAILLEU

9. Le trava
des activités
cette personn

1° s'il exerce

a) simultané

b) dans le c
autonome ex

c) pour plus
travaux pour

2° s'il s'agit
retient ses se

1985, c. 6, a. 9.

ÉTUDIANT

Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2003, Règlement sur la, 2002 GOQ 2, 8275
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2004, Règlement sur la, 2003 GOQ 2, 5148
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2005, Règlement sur la, 2004 GOQ 2, 4985
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2006, Règlement sur la, 2005 GOQ 2, 6814
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2007, Règlement sur la, 2006 GOQ 2, 5319
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2008, Règlement sur la, 2007 GOQ 2, 4707
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2009, Règlement sur la, 2008 GOQ 2, 6324
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2010, Règlement sur la, 2009 GOQ 2, 5824
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2011, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2011)
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2012, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2012)
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2013, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2013)
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2014, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2014)
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015, Règlement sur la, RLRQ c A-3.001, r 16 (2015)
Taux de cotisation et sur les unités d'activités économiques et les secteurs pour l'année 1997, Règlement sur les, 1996 GOQ 2, 5999
Taux personnalisé, Règlement sur le, 1998 GOQ 2, 5389
Utilisation de l'expérience, Règlement sur l', 1999 GOQ 2, 1908

10. Sous
l'emploi de l'
établissemer
ce centre c
établissemer
établissemer

1985, c. 6, a. 1

CAMELOT

2006, c. 53, a. 4

10.1. Un c
services.

2006, c. 53, a. 4

PERSONNE
PARTICIPEN

2001, c. 76, a. 1

11. Est co

1° la persor
compensatoi
d'un program

2° la persor
ordonnance

2.1° la pers
mesures de

3° l'enfant c
qu'il soit rém
sur la protec
vertu de la L
en exécution
ou du Code

4° une pers
établi en app
A-13.1.1) ou
cette loi, sau
subvention s
sociale.

1985, c. 6, a. 11
1998, c. 28, a.
20; 2020, c. 29,

12. Toute
à favoriser l
déployés en
services ont
travailleur à l

Toute persor
acceptés en
résilience au
du gouverne
travailleur à l
déclaré l'état

Le droit au r
article.

1985, c. 6, a. 12

PERSONNE
INCENDIE

12.0.1. To
sécurité ince
incendie, alc
paragraphe 7
de l'autorité r

Le droit au r
alinéa.

2000, c. 20, a. 1

PERSONNE
D'UN PROG

1987, c. 19, a. 1

12.1. Est
sociale const
le système c
un travail rém

Les articles
incarcérée.

1987, c. 19, a. 1

TRAVAILLEU

13. Est co
fins d'un étal
services et si

1° la nature

2° la nature

3° le nom
l'établisseme

4° la durée r

5° la période
présente loi e

La présente
effectuent bé
dans cette de

1985, c. 6, a. 13

14. La pe
doit, sur der
visés par ce
facilement a
indique, de l
travail.

1985, c. 6, a. 14

PERSONNE

15. Un us
services soci
sociaux pour
rééducation
dans l'une c
établissemer